



Motion « Formation professionnelle »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme que la formation professionnelle constitue un investissement indispensable pour garantir un service public de qualité dans le cadre d'une Fonction Publique, laïque et républicaine.

Il réitère son attachement à une formation de qualité qu'elle soit initiale, continue ou qu'elle vise à favoriser la promotion interne dans le cadre de la préparation aux examens et concours. Elle doit être systématique lors d'un changement de poste ou lors d'une restructuration en tenant compte de la situation géographique de l'agent pour le choix du lieu de formation.

Au regard de la place qu'elle occupe dans l'administration, le congrès exige que la DGFIP fasse preuve d'une véritable ambition en matière de formation professionnelle. Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la formation doit être adaptée à la technicité des missions de la Direction Générale des Finances Publiques.

La formation ne doit pas se faire au détriment des agents de la DGFIP mais répondre à leur préoccupation immédiate. Pour le Congrès, la formation professionnelle ne doit pas devenir un instrument de profilage individuel des carrières.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que la formation professionnelle doit s'adresser à tous y compris aux contractuels, sans discrimination, ni restriction d'aucune sorte, pas même la nécessité absolue de service qui n'est souvent qu'un prétexte pour refuser la formation.

La formation « présentielle » doit rester le mode de formation privilégié. Le « distanciel » doit être réservé aux situations exceptionnelles. Fort des enseignements de la crise sanitaire, le Congrès condamne l'e-formation, l'autoformation et la formation à distance, en formation initiale comme en formation continue lorsqu'elle se substitue à la formation présentielle.

Les concours

Le Congrès réaffirme son attachement au concours national comme seule et unique voie d'accès à la Fonction Publique sans aucune limitation ni restriction.

Le congrès exige la suppression du concours interne de contrôleur de 1ère classe et le rétablissement de la possibilité de passer directement le concours de contrôleur principal.

Le congrès exige un nombre de centres d'examens suffisants sur le territoire permettant le libre choix du centre d'examen par les candidats aux concours et examens professionnels.

Le Congrès réaffirme son attachement à la promotion interne.

Les préparations aux concours doivent avoir pour seul objectif d'amener le plus grand nombre de préparant au niveau du concours.

Le congrès exige l'augmentation du nombre de jours de préparation à l'ensemble des concours et la possibilité de bénéficier de la préparation en présentiel plus de 2 fois.

Le congrès exige le rétablissement de véritables stages terminaux en présentiel pour les candidats assidus.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la gratuité des préparations et le remboursement de tous les frais engagés quelque soit le nombre de concours préparés dans l'année.

Chaque agent ayant passé un oral de concours et n'ayant pas été retenu doit pouvoir avoir accès à un retour sur sa prestation.

Les formations initiales

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la DGFIP, favoriser leur exercice par tous les agents et être dispensée dans les établissements de l'ENFIP par des personnels de la DGFIP.

Le Congrès continue à s'opposer à la réforme de la formation initiale qui enferme les futurs stagiaires dans une logique d'employabilité immédiate recentrant la formation professionnelle sur la seule première affectation. Le congrès revendique l'allongement de la durée de la formation initiale.

Pour les agents, pour les contrôleurs et inspecteurs stagiaires, le congrès exige que la volumétrie par département et par bloc fonctionnel soit connue au moment de la campagne de 1ère affectation.

Le congrès exige que la formation initiale intègre l'accès systématique aux applications informatiques.

Quel que soit le site où se déroule la formation, le Congrès exige que l'administration prenne à sa charge l'hébergement des stagiaires. De plus il revendique le remboursement intégral des frais engagés. Les besoins sociaux et familiaux des agents doivent être pris en compte.

Le congrès revendique que la formation initiale des contrôleurs débute au 1^{er} septembre.

Les stages

Le Congrès condamne tout caractère probatoire des stages.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que chaque stagiaire bénéficie systématiquement d'un accompagnement par un véritable tuteur référent.

La fonction de « tuteur » ou de « maître de stage » doit être précisément définie dans un cadre national et valorisée tant sur l'aspect financier que dans le déroulement de carrière. Le temps de formation doit être pris en charge dans la réalisation des objectifs du tuteur. Pour **F.O.-DGFIP**, le tuteur doit appartenir au même grade et assurer le suivi d'un seul stagiaire par session.

Il revendique le choix du lieu de réalisation du stage pratique par les stagiaires.

Le congrès exige que l'Administration donne tous les moyens aux stagiaires pour accomplir leur stage dans de bonnes conditions. Pendant toute la durée du stage, il ne peut leur être assigné d'objectifs. Elle doit proscrire la réalisation du stage sur le poste définitif.

La formation continue

Le Congrès dénonce la réduction drastique du volume de la formation continue.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la formation professionnelle doit permettre à tous les agents d'assurer pleinement leurs fonctions dans tous les domaines. Elle doit être adaptée aux missions et aux évolutions technologiques, réglementaires et législatives. Elle doit intervenir sans décalage avec le besoin exprimé par les agents et dans un bref délai par rapport à la mise en pratique.

Cependant la formation continue ne doit pas devenir un outil de contrainte structurant, favorisant le profilage des affectations, que ce soit dans la carrière ou dans les conditions de vie de l'agent.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, afin d'éviter toute dérive, pression ou omission, le recensement des besoins de formation doit être dissocié de l'entretien professionnel et faire l'objet d'un entretien spécifique intégrant toutes les dimensions de la formation professionnelle.

Le Congrès revendique une formation continue de qualité reposant sur :

- Le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un changement de grade, de fonction, de service à l'occasion d'une reprise effective d'activité ou en cas de restructuration avant la prise de poste ;
- des formations dispensées dans le lieu de formation le plus adapté aux contraintes des agents leur évitant de parcourir des distances kilométriques excessives.

La prise de fonction d'encadrement doit être accompagnée.

Les structures et les moyens de la formation

Le Congrès exige le renforcement des moyens humains, budgétaires et techniques mis à disposition et le maintien de toutes les structures de formation au sein de la DGFIP (ENFiP avec tous ses établissements, Centre National de Formation Professionnelle, Centre Inter régionaux de Formation, Antennes des Centres Inter régionaux de Formation, services départementaux de formation ...)

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- son attachement à une formation interne et refuse toute externalisation ;
- la mise à disposition de matériel adapté à l'exigence des formations ;
- une formation renforcée et préalable des formateurs. L'ENFiP doit proposer le ressourcement des chargés d'enseignement ;
- l'attribution aux formateurs occasionnels de véritables décharges de service et des moyens matériels, techniques et pédagogiques nécessaires à la bonne préparation de leurs interventions ;
- la juste reconnaissance des praticiens/formateurs et la revalorisation du barème de rémunération accessoire ;
- la compensation intégrale dans les services des temps de formation tant pour les stagiaires que pour les formateurs ;
- la mise en œuvre systématique de la procédure d'avance ;
- le remboursement au réel et non selon un barème de l'ensemble des frais de déplacement engagés par les stagiaires et les formateurs.

F.O.-DGFIP condamne les règles mises en place par la DGFIP pour limiter drastiquement l'utilisation du CPF. A ce titre, le congrès exige leur abrogation afin de permettre à chacun d'utiliser au maximum son crédit d'heures de formation sans qu'il soit possible de lui opposer des critères restrictifs, ou une enveloppe départementale de financement limitée.